



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU DIJONNAIS

Séance du jeudi 4 février 2016

Président : M. Jean-Patrick MASSON

Secrétaires de séance : Monsieur Jean-Claude GIRARD et Monsieur Patrick ORSOLA

Convocation envoyée le 28 janvier 2016

Publié le 9 février 2016

Nombre de délégués du Comité syndical : 39

Nombre de présents participant au vote : 26

Nombre de délégués en exercice : 39

Nombre de procurations : 5

SCRUTIN : POUR : 31 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Délégués titulaires présents :

M. Jean-Patrick MASSON	M. Gilles BRACHOTTE	M. André GERVAIS
M. Luc JOLIET	M. Jean-Marie FERREUX	M. Michel JULIEN
M. Rémi DETANG	M. Louis-François MORIN	Mme Florence LUCISANO
M. Ludovic ROCHETTE	M. Bernard MOYNE	M. Jean-François DODET
M. Patrick MORELIERE	M. Michel LENOIR	M. Jean-Claude GIRARD
M. Patrick CHAPUIS	M. Philippe MEUNIER	M. Patrick MOREAU
M. Jacques BARTHELEMY	M. Patrice MANCEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Jean MATHE	Mme Danielle JUBAN	

Délégués suppléants avec voix délibératives présents :

M. Georges GROSSEL	M. Frédéric IMBERT	Mme Claudine DAL MOLIN
--------------------	--------------------	------------------------

Délégués titulaires excusés :

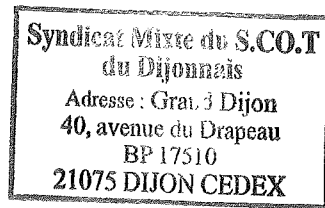
M. Hubert POUILLLOT	M. Thierry FALCONNET	M. Pierre PRIBETICH pouvoir à
M. Patrice ESPINOSA	M. José ALMEIDA	M. Rémi DETANG
M. Vincent DANCOURT	M. Dominique GRIMPRET	M. Christophe LUCAND pouvoir à
M. Jean-Emmanuel ROLLIN		M. Bernard MOYNE
Mme Claudette GUILLEMAUD		M. Christian PARIS pouvoir à
M. Patrice DEMAISON	M. François REBSAMEN pouvoir à	M. Jacques BARTHELEMY
Mme Nathalie KOENDERS	M. Jean-Patrick MASSON	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à
M. Jean-Yves PIAN		M. Michel JULIEN

OBJET : Débat d'orientation budgétaire


Conformément aux dispositions des articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical est invité à engager le débat d'orientation budgétaire.

La note annexée, support au débat, a été présentée au Bureau syndical du 14 janvier 2016.

Le Comité syndical prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2016.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Pour le Président,



Jean-Patrick MASSON



Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Comité syndical du 4 février 2016

Débat d'orientation budgétaire Note explicative

Résultat de l'exercice précédent

Excédent estimé à un peu plus de 500 000 €.

Recettes prévues pour l'exercice 2016

Maintien de la cotisation des collectivités membres à 0,77 €/habitant (*en moyenne sur le territoire national à 3 €/habitant voire plus*) ce qui porte les recettes à 230 881 € (population légale en vigueur au 1er janvier 2016).

En rajoutant le résultat de l'exercice précédent, les recettes s'élèvent à un peu plus de 730 000 €.

Toutefois, il convient de ne pas ignorer le fait que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) impactera en cours d'année le périmètre du SCoT, la composition du Syndicat mixte et par conséquent ses recettes.

Deux hypothèses sont envisagées :

- Hypothèse 1 : le futur EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes du Sud Dijonnais, de la Communauté de communes de Nuits-Saint-Georges et de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin, intègre le SCoT des agglomérations de Beaune et de Nuits-Saint-Georges dans les 6 mois à compter de sa création (soit le 1er octobre 2016) : perte de recettes de 11 081 €, de 14 391 habitants et de 31 communes.

- Hypothèse 2 : le futur EPCI intègre le SCoT du Dijonnais : gain de 12 063 €, de 15 666 habitants et de 25 communes.

Dépenses envisagées pour l'exercice 2016

Fonctionnement

306 800 € sont proposés en dépenses de fonctionnement et répartis comme suit :

◆ **des charges à caractère général de l'ordre de 54 000 € :**

- primes d'assurance : 3 532 € ont été mandatés et/ou dépensés sur les 4 000 € budgétisés pour l'exercice précédent. Il est proposé de reconduire cette somme de 4 000 € pour l'exercice 2016.

- documentation générale et données SIG : sur les 2 000 € budgétisés, 358 € ont été mandatés et/ou dépensés pour l'achat de brochures spécialisées et pour le renouvellement des abonnements annuels

au Bien Public et au Monde. L'abonnement au journal Le Monde n'étant pas renouvelé, il est proposé de réduire cette ligne budgétaire à hauteur de 1 000 €.

- des frais divers qui concernent tout particulièrement l'achat du certificat relatif à l'abonnement annuel du logiciel de dématérialisation pour un coût de 156 € sur 250 € budgétés. Il est proposé d'inscrire la somme de 200 €.

- acquisition de petits matériels, il est proposé d'inscrire 200 € pour faire face à d'éventuels besoins.

- annonces et insertion : 1 500 € avaient été budgétés l'année passée en vue de la grenellisation du SCoT et de la prise en compte du changement de périmètre. Ces modifications seront finalement réalisées dans le cadre de la révision du SCoT qui n'interviendra qu'en 2016. En tout état de cause, il est proposé de reconduire cette somme de 1 500 € pour toute publication qui sera nécessaire dans le cadre de la procédure d'évaluation et de modification du SCoT.

- catalogues et imprimés : 5 000 € ont été budgétés pour 2015 en vue d'une éventuelle publication sur les thématiques abordées dans le cadre de l'évaluation du SCoT. Ces documents pédagogiques tels que les Actu'Scot étant dématérialisés, il est proposé de réduire cette somme à 2 000 €.

- frais de missions des agents : sur les 5 000 € budgétés en 2015, 2 150 € ont été dépensés pour la participation à divers colloques (Fédération nationale des agences d'urbanisme par exemple) et formations déployées par la Fédération nationale des SCoT. Il est proposé de réduire cette inscription budgétaire à 3 000 €.

- frais de réception pour les buffets à organiser à l'issue des comités syndicaux et de diverses manifestations : sur les 3 700 € budgétés, 3 700 € ont été dépensés, par conséquent il est proposé d'inscrire la somme de 4 000 €.

- cotisation à la Fédération nationale des SCoT : 1 centime d'€/habitant sur la base de la population totale avec un plancher de 300 € et un plafond de 4 000 €, soit pour le Syndicat mixte 3 074 €. Il est proposé d'inscrire la somme de 3 100 €.

- reconduction des sommes liées aux charges locatives (forfait de 20 000 €) et au remboursement de frais divers au Grand Dijon, pour ce qui concerne le matériel de téléphonie, d'informatique et copieurs, l'affranchissement, les fournitures de bureau... (forfait de 15 000 €).

◆ **des frais de personnel d'environ 193 500 €**, conformément à la convention qui a été signée entre le Grand Dijon et le Syndicat mixte :

- soit pour ce qui concerne la mise à disposition de 3 agents du Grand Dijon de l'ordre de 135 900 €.

- soit des frais de personnel indirects pour ce qui concerne l'assistance de plusieurs services du Grand Dijon de l'ordre de 57 600 €.

◆ **des frais des élus à hauteur de 59 300 €** (indemnités 51 000 €, cotisations patronales 3 300 €, frais de missions 3 000 € et de formation 2 000 €).

Constat : les recettes de fonctionnement estimées à 230 881 € ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement estimées à 306 800 € (différentiel de 75 919 €).

Par ailleurs, si l'hypothèse 1 est confirmée dans le cadre du SDCl, les recettes de fonctionnement ne s'élèveraient plus qu'à 219 800 € soit un différentiel plus important de 87 000 €.

En revanche dans le cadre de l'hypothèse 2, les recettes s'élèveraient à 242 944 €, soit un différentiel un peu moins important de près de 64 000 €.

En tout état de cause les recettes de fonctionnement ne couvrent pas les dépenses de fonctionnement.

Investissement

En termes d'investissement, 533 963 € ont été budgétisés pour l'exercice 2015 et il n'y a eu aucune dépense. Il ressort ainsi un solde disponible de 533 963 €.

En résumé, il ressort un total de recettes de 730 000 € et des dépenses de l'ordre de 306 800 €, faisant ainsi apparaître un excédent de l'ordre de 423 000 € qu'il conviendra d'inscrire en frais d'études pour équilibrer le budget mais aussi couvrir les dépenses qui seront liées à la révision du SCoT et qui s'échelonneront sur plusieurs années.

Le bilan de l'évaluation du SCoT qui sera dressé courant mars 2016 permettra d'apprécier le contenu de cette révision (prise en compte du nouveau périmètre du SCoT, des dispositions de la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II, de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, modification partielle ou globale des orientations du SCoT en vigueur) et son coût.

En tout état de cause, une augmentation de la participation des EPCI membres sera à terme incontournable, très certainement à partir de 2017, 2018 au plus tard, dès lors que le SDCI sera validé, que le périmètre du SCoT sera définitivement connu et que le contenu de la modification du SCoT sera clairement défini.

A titre indicatif et sans tenir compte de l'excédent, pour couvrir ne serait-ce que les dépenses de fonctionnement envisagées pour l'exercice 2016, il conviendrait d'augmenter la cotisation a minima à 1,05 €/habitant et dans l'hypothèse 1 du SDCI à 1,40 €/habitant.